

A V I S P U B L I C

Projet de règlement concernant la division de la Ville de Granby en dix (10) districts électoraux

À TOUS LES ÉLECTEURS

Avis est donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, qu'à sa séance du 22 avril 2024, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé : « Projet de règlement divisant le territoire en districts électoraux ».

L'objet de ce projet de règlement vise à diviser le territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent et décrivent comme suit :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Narcisse-Morissette et de la limite municipale généralement Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord puis Nord-Est, la rue Dufferin, le 9^e Rang Ouest, la rue Fréchette, la rue d'Outremont, la rue de Trois-Rivières, la rue Desjardins Nord, le boulevard David-Bouchard Nord, la limite Est de la propriété sise au 680 rue Lebrun, la rue Belcourt, la rue Jean-Talon, la rue Saint-Jude Nord, la rue Évangéline, la rue Principale (112), la rue Joseph-Dion, la rue Lise, la limite municipale généralement Ouest sur le chemin de la Grande-Ligne, les limites municipales généralement Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 537 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,29 % et possède une superficie de 34,40 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Dufferin et de la limite municipale généralement Nord-Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord-Est puis Est, la rivière Yamaska Nord, le lac Boivin, le prolongement en direction Sud-est de la rue Cedar, cette dernière rue, la rue Alexandra, la rue Wellington, la rue Allan, le boulevard Leclerc Est, la rue Saint-André Est, la rue Dufferin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 493 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,08 % et possède une superficie de 20,50 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à la triple intersection des rues Mountain, Denison Ouest et Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Denison Est, la rue Ostiguy, la limite municipale Est, la rue Coupland, la rue Bruce, la rue Simonds Sud, le prolongement en direction Sud de la limite arrière séparant les propriétés de la rue Harvey de celles de la rue Georges-Slack, cette dernière limite, les limites Sud puis Ouest du parc Les Boisés-Miner, la limite séparant les deux propriétés sises aux 533 et 537 rue Léger, la rue Benoît, la rue MacDonald, la rue Saint-Charles Sud, la rue Denison Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 893 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,12 % et possède une superficie de 14,34 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Yamaska Nord et de la rue Simonds Sud; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Simonds Sud, la rue Denison Ouest, la rue Saint-Charles Sud, la rue MacDonald, la rue Benoît, la limite séparant les deux propriétés sises aux 533 et 537 rue Léger, les limites Ouest puis Sud du parc Les Boisés-Miner, la limite arrière séparant les propriétés de la rue Harvey de celles de la rue Georges-Slack, le prolongement en direction Sud de cette dernière limite, la rue Simonds Sud, la rue Bruce, la rue Coupland, les limites municipales Est puis généralement Sud (partiellement sur l'emprise de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10)), la rivière Yamaska Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 494 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,06 % et possède une superficie de 30,98 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Principale (112) et Joseph-Dion; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Principale (112), la rue Jean-Lapierre, la piste cyclable La Route des Champs, la rue Simonds Sud, la rivière Yamaska Nord, les limites municipales généralement Sud (sur les chemins Viens puis Gagné) puis Ouest (sur le chemin de la Grande-Ligne), la rue Lise, la rue Joseph-Dion, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 726 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,12 % et possède une superficie de 38,55 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Simonds Sud et Fournier; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Fournier, la rue Maisonneuve, la rue Saint-Vallier, la rue Cowie, la rue Robinson Sud, la rue Denison Ouest, la rue Simonds Sud, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 454 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,78 % et possède une superficie de 2,82 km².

District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Jean-Lapierre et Principale (112); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Principale (112), la rue Saint-Charles Sud, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Antoine Sud, la rue Cowie, la rue Saint-Jacques, le sentier de la passerelle Miner, la piste cyclable La Montérégiade, la rue Long, la rue Denison Ouest, la rue Robinson Sud, la rue Cowie, la rue Saint-Vallier, la rue Maisonneuve, la rue Fournier, la rue Simonds Sud, la piste cyclable La Route des Champs, la rue Jean-Lapierre, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 556 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,05 % et possède une superficie de 3,48 km².

District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Évangéline et Bourget Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Bourget Ouest, la rue Saint-Hubert, la rue York, la rue Paré, la rue Boivin, la rue Dufferin, le boulevard puis la rue Mountain, la rue Denison Ouest, la rue Long, la piste cyclable La Montérégiade, le sentier de la passerelle Miner, la rue Saint-Jacques, la rue Cowie, la rue Saint-Antoine Sud, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Charles Sud, la rue Principale (112), la rue Évangéline, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 811 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,65 % et possède une superficie de 2,27 km².

District électoral numéro 9

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fréchette et du 9^e Rang Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, le 9^e Rang Ouest, la rue Dufferin, la rue Boivin, la rue Paré, la rue York, la rue Saint-Hubert, la rue Bourget Ouest, la rue Évangéline, la rue Saint-Jude Nord, la rue Jean-Talon, la rue Belcourt, la limite Est de la propriété sise au 680 rue Lebrun, le boulevard David-Bouchard Nord, la rue Desjardins Nord, la rue de Trois-Rivières, la rue d'Outremont, la rue Fréchette, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 291 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,72 % et possède une superficie de 3,46 km².

District électoral numéro 10

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Dufferin et Saint-André Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Saint-André Est, le boulevard Leclerc Est, la rue Allan, la rue Wellington, la rue Alexandra, la rue Cedar, son prolongement en direction Sud-est dans le lac Boivin, ce dernier lac, la rivière Yamaska Nord, la limite municipale Est, la rue Ostiguy, la rue Denison Est, la rue puis le boulevard Mountain, la rue Dufferin, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 270 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,10 % et possède une superficie de 4,55 km².

Avis est aussi donné que le projet de règlement est disponible, pour fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale, Granby, aux heures régulières de bureau.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 8 mai 2024, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement.

Cette opposition doit être adressée par écrit à M^e Stéphanie Déraspe, directrice des Services juridiques et greffière, soit par courriel à l'adresse suivante questions@granby.ca ou directement au bureau des Services juridiques situé au 87, rue Principale, Granby (Québec) J2G 2T8, aux heures régulières de bureau.

Avis est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que le conseil municipal tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à trois cent cinquante (350) électeurs.

Donné à Granby, ce 23 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 23 avril 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 23 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier